

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas,

Absents excusés :

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur GALLEY Philippe donne pouvoir à Mme POUPEAU Anita

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Absente : PUYGRENIER Natacha

Monsieur BERTHELOT Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 19 novembre 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES 2020

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2019 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **998 837,56 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2020, serait donc de 249 709,39 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire :

- ✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 soit 249 709,39 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :

<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>CREDITS OUVERTS BP 2019</i>	<i>¼ DES CREDITS OUVERTS</i>
0117	BATIMENTS DIVERS	65 546,50 €	16 386,63 €
0118	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	555 011,29 €	138 752,82 €
0131	MATERIEL SCOLAIRE	19 527,84 €	4 881,96 €
0133	ACQUISITION MATERIEL MAIRIE	7 935,00 €	1 983,75 €
0134	VOIE DOUCE	180 000,00 €	45 000,00 €
136	ACQUISITION MATERIEL DIVERS	8 000,00 €	2 000,00 €
141	CIMETIERE	15 770,00 €	3 942,50 €
142	CANTINE	1 650,00 €	412,50 €
145	SERVICES TECHNIQUES	10 000,00 €	2 500,00 €
146	ESPACE LOISIRS (PARC EOLE)	2 020,71 €	505,18 €
149	PARC DE L'ORCHIDEE	42 185,00 €	10 546,25 €
150	STADE	29 206,22 €	7 301,56 €
151	LOGEMENTS SENIORS MAISON DE SANTE	1 646,00 €	411,50 €
152	TERRAIN DU MANOIR	58 500,00 €	14 625,00 €
3000	HORS PROGRAMME	1 839,00 €	459,75 €
	TOTAL	998 837,56 €	249 709,39 €

Résumé des débats :

Monsieur BOZIER demande pourquoi on ne vote pas le budget en fin d'année, comme le font certaines collectivités. Madame le Maire explique que cela nécessite d'être anticipé et cela ne pourra pas être envisagé cette année.

A 20h12, Madame Barbara VACOSSIN quitte la séance et rejoint la séance à 20h13.

2- TARIFS COMMUNAUX 2020

Après en avoir délibéré (1 voix contre et 17 voix pour une augmentation dont 10 voix pour une augmentation de 5€, 4 voix pour une augmentation de 7.5€ et 3 voix pour une augmentation de 10€), le Conseil municipal décide d'augmenter de 5€ les tarifs de location **de la salle Plauzeau** pour les habitants domiciliés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Location salle Alfred PLAUZEAU	Location 24h aux habitants domiciliés sur la Commune	85 €
	Forfait matinée aux habitants domiciliés sur la Commune Forfait après-midi aux habitants domiciliés sur la Commune	45 €
	Location effectuée au maximum deux mois avant la date et subordonnée au type de manifestation se tenant à la salle des fêtes Montant caution : 500 €	

Après en avoir délibéré (1 voix contre et 17 voix pour une augmentation dont 4 voix pour une augmentation de 5€, 8 voix pour une augmentation de 10€, 1 voix pour une augmentation de 15€ et 4 voix pour une augmentation de 20€), le Conseil municipal décide d'augmenter de 10€ les tarifs de location **de la salle Plauzeau** pour les habitants domiciliés hors commune à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Location salle Alfred PLAUZEAU	Location 24h aux habitants domiciliés hors Commune	180 €
	Forfait matinée aux habitants domiciliés hors Commune Forfait après-midi aux habitants domiciliés hors Commune	90 €
	<i>Location effectuée au maximum deux mois avant la date et subordonnée au type de manifestation se tenant à la salle des fêtes</i> Montant caution : 500 €	

Après en avoir délibéré (14 voix pour, 4 voix contre), le Conseil municipal décide de modifier les tarifs des sorties du **Comité des Jeunes** à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Sorties CDJ	Sorties	5€ maximum
--------------------	---------	------------

Résumé des débats :

Au sujet des tarifs de cimetière, Madame VACOSSIN Barbara demande s'il serait envisageable d'arrêter les concessions perpétuelles eu égard à l'entretien qui n'est plus réalisé par les familles. Madame le Maire explique qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon peut-être lancée par la mairie afin de récupérer les tombes concernées.

Madame BARBOT Noémie demande comment se déroule la prestation « dispersion de cendres ». Madame le Maire répond que cette dispersion est réalisée au « Jardin des Souvenirs ».

3- RAPPORT D'ACTIVITE CANTINE 2018-2019 ET TARIFICATION 2020

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu la délibération n°2018-55 du 20/11/2018 fixant les tarifs 2019 de la cantine ;

Vu le rapport d'activité 2018-2019 de la cantine scolaire (voir annexe 2 jointe) faisant état d'un coût de revient moyen du repas à 4,580 € (contre 4,884 € en 2017-2018) soit une baisse de -6.22 % due à la baisse des postes denrées alimentaires, fluides et charges de personnel pour lesquels l'augmentation a été moindre que celle des repas servis;

Considérant l'inflation sur les produits alimentaires de 2,6 % de juin 2018 à juin 2019 ;

Considérant l'évolution des charges de personnel, l'augmentation des effectifs attendue sur la rentrée 2020/2021 et la pérennisation d'un poste sur la cour ;

Considérant que le service de cantine scolaire est déficitaire de 43 290 € sur l'année scolaire 2018-2019 par rapport à un budget de 166 172 € soit 26 % de déficit ;

Considérant qu'il convient de maîtriser ce déficit ;

Après en avoir délibéré, (3 voix pour une augmentation de 1%, 8 voix pour une augmentation de 1.5% et 7 voix pour une augmentation de 2%) le Conseil municipal se prononce sur une évolution de 1,5 % des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er janvier 2020 :

	Tarifs 2020
Repas enfant	3,38 €
Repas particulier (allergique)	1,70 €
Repas adulte	7,08 €

Résumé des débats :

En préambule, Madame le Maire souhaite féliciter Mme BELLICAUD Katy, responsable du service de restauration scolaire, pour la qualité de sa gestion des denrées alimentaires, la maîtrise des coûts, la qualité des repas servis et l'intégration des producteurs locaux dans la composition des repas proposés. Madame le Maire rappelle que les repas sont élaborés et servis par le personnel. Les enfants et leur famille soulignent également la qualité de la restauration scolaire de la Commune d'Avanton. Madame BARBOT Noémie demande si les enfants hors communes bénéficient du même

tarif de repas. Madame le Maire répond qu'il n'existe qu'un seul tarif car seuls quelques enfants ayant changé de commune depuis le début de l'année scolaire peuvent être concernés. Monsieur DELAFOND Nicolas demande si on refuse les enfants en cas d'impayés. Madame le Maire répond que cela n'est pas le cas. Madame VACOSSIN Barbara demande s'il est possible de faire plus d'effort pour réduire les coûts des denrées. Madame le Maire explique que Katy BELLICAUD commande au dernier moment afin d'ajuster au mieux ses achats, que des quantités raisonnables sont servies aux enfants, des pesées régulières des déchets sont faites en associant les enfants et que des composteurs ont été mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut Poitou afin de réduire les déchets. Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir une vision complète du budget et souligne que les tarifs pratiqués par la municipalité sont inférieurs à ceux des autres communes. Monsieur BOZIER Eric souligne qu'actuellement le service de restauration scolaire est déficitaire de 26% et interroge l'assemblée sur la valeur acceptable de ce déficit et souligne que les charges relatives aux fluides et frais de personnel, en baisse sur l'année scolaire 2018/2019 vont très probablement augmenter sur l'année en cours. Monsieur DELAFOND Nicolas propose de privilégier une augmentation progressive annuelle. Madame le Maire précise que la loi EGALIM impacte à la hausse le coût des denrées. A titre de comparatif, Madame VACOSSIN Barbara précise que le prix du menu social étudiant est de 3.85€.

4- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PNEU

Madame le Maire explique que suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, réalisés par Eaux de Vienne, un habitant de la commune d'Avanton a subi un sinistre sur l'un de ses pneus de voiture en raison de l'état de la chaussée de la rue de la Vallée et sollicite le remboursement de sa facture s'élevant à 102.72€ TTC (cf. annexe 3). La société SEGEC, qui réalise ces ouvrages, s'est engagée à rembourser ce montant à la commune d'Avanton.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le remboursement de la somme de 102.72€ à l'habitant de la commune d'Avanton.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise qu'il avait été convenu avec la société en charge des travaux (SEGEC) que les habitants de la commune soient autorisés à circuler sur les chaussées en travaux et pas seulement les riverains concernés. Madame le Maire précise que la commune d'Avanton a refusé une autre demande de remboursement car elle provenait d'un habitant domicilié hors commune. Madame le Maire précise que la société SEGEC réalise les travaux dans le cadre d'un marché d'appel d'offre et ne peut rembourser directement les habitants.

5- EFFACEMENT DE DETTES

Madame SERRANO Jacqueline expose qu'un jugement du 05/04/2018 a prononcé l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'une personne ayant une dette de cantine sur la commune,

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement,

Sur demande de Monsieur le trésorier,

Après en avoir délibéré (3 voix pour, 2 voix contre et 13 abstentions), le Conseil municipal approuve l'admission en créances éteintes sur le budget de la commune pour un montant de 620,31 € (sept titres émis sur l'exercice 2017).

6- BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'exposé de Madame le Maire

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré (10 voix pour, 8 abstentions), le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune et assainissement :

Sur le motif poursuite sans effet :

- 1 pièce de l'exercice 2012 pour un montant de 56,57 € (fermage)
- 2 pièces de l'exercice 2013 pour un montant de 96,95 € (assainissement)
- 2 pièces de l'exercice 2014 pour un montant de 56,55 € (assainissement)
- 1 pièce de l'exercice 2014 pour un montant de 117 € (fermage)
- 3 pièces de l'exercice 2015 pour un montant de 123,84 € (assainissement)

Soit 9 pièces pour un montant total de 450.91 €

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

7- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N° D27/2019 : Contrat de location local professionnel au 20/01/2020 (Anna NORMAND, thérapeute en thérapie cognitive et comportementale.)

8- QUESTIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux : les 21/01 et 25/02/2020 (vote du budget), le conseil Municipal du mois de mars sera organisé après les élections municipales.
- Agenda des manifestations :
 - 21/12 : Loto des tard à dîner – salle des fêtes, ouverture des portes à 19h15
 - 17/01 : Vœux à la population – salle des fêtes 19h
 - 24/01 : Vœux aux agents de la municipalité
 - 08/02 : Bal de la chasse
 - 29/02 : Club de la Bienvenue – choucroute (12h)
 - 07/03 : Karaoké du Comité des Fêtes

Madame le Maire précise que le dernier LPJ (*Le Petit Journal*) de la mandature est en cours et qu'il sera distribué début janvier accompagné d'agendas et de marque page. Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mairie fermera ses portes exceptionnellement les mardis 24 décembre et 31 janvier 2019 à 16h00 (au lieu de 17h30).

Monsieur Eric BOZIER informe le Conseil municipal que le cirque KAYLICOA propose une journée portes ouvertes le vendredi 31 janvier 2020 de 16h à 18h30 à la salle des Fêtes d'Avanton, un flyer sera prochainement distribué avec le LPJ.

Concernant le lotissement Le Clos du Manoir, Monsieur Eric BOZIER précise que le piquetage se déroulera le 9 janvier 2020 et que l'étude préliminaire du bornage au projet de voie douce sera réalisée le 10 janvier 2020. Monsieur Eric BOZIER rajoute que l'acte administratif concernant la cession de la parcelle où était située la statue de la vierge sera signé le jeudi 19 décembre 2019. Il expose également que, dans le cadre de

l'aliénation du chemin rural n°48, un rendez-vous a été fixé avec le commissaire enquêteur le vendredi 20 décembre 2019.

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux de la route de Jarnet sont terminés et qu'elle va procéder à leur réception. Concernant les travaux route de Saintonge, des joggeurs ont couru sur la chaussée après avoir déplacé les barrières Heras. Enfin, Madame le Maire précise qu'une réunion de quartier se tiendra le 19 décembre à 19h à la mairie d'Avanton.

Séance levée à 21h28

Prochain Conseil municipal : le 21 janvier 2020 à 20h00.

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
DELAFOND Nicolas	FERER Stéphanie	GUERRERO CORDEBOEUF Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline
VACOSSIN Barbara		